



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Extrait du procès-verbal du 7 octobre 2024

**2024-10-176 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseiller, monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1, par les présentes :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal.
- Dépose et présente le projet du règlement numéro 378 intitulé « Règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal ».

Extrait du procès-verbal du 4 novembre 2024

**2024-11-190 FIXER LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal fixe la date du 2 décembre 2024 à 19 h à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches pour la tenue de la consultation publique concernant le règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2024

**2024-12-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 378**

---

### **FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **403** ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. COMPOSITION DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

## **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

---

Bruno Fournier  
Maire

---

Linda Imbeault, g.m.a.  
Directrice générale greffière-trésorière

Nous soussignés, Bruno Fournier, maire, et Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 2 décembre 2024.

---

Bruno Fournier  
Maire

---

Linda Imbeault, g.m.a.  
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : le 7 octobre 2024

Présentation du projet de règlement : 7 octobre 2024

Avis public de la consultation publique du règlement : 6 novembre 2024

Consultation publique : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis d'entrée en vigueur : 3 décembre 2024